

## **CESSION DES PARTICIPATIONS > A 25% A L'INTERIEUR DU GROUPE FAMILIAL**

---

**La cession de droits détenus par des membres d'une même famille au sein du groupe familial peut être exonérée d'impôts sous certaines conditions.**

---

Lorsque les membres d'une famille détiennent une participation dans une société soumise à l'impôt sur les sociétés et ayant son siège social en France, les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de ces titres de participation au profit de l'un des membres du groupe familial sont exonérées d'impôt sur le revenu à condition que :

– le cédant, son conjoint, leurs ascendants et descendants aient détenu ensemble directement ou indirectement plus de 25% des droits dans les bénéfices sociaux de cette société, à un moment quelconque au cours des 5 dernières années ; et,

– le cessionnaire ne revende pas tout ou partie des droits sociaux à un tiers dans un délai de 5 ans après la cession.

A défaut, la plus-value initialement exonérée, est imposée en totalité au nom du premier cédant, au titre de l'année de la revente des droits au tiers.